



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، أوامر ومراسيم
قرارات، مقررات، منشور، إعلانات وبلغات

	ALGERIE		ETRANGER	DIRECTION ET REDACTION : Secrétariat général du Gouvernement
	6 mois	1 an	1 an	
Edition originale	80 DA	50 DA	80 DA	Abonnements et publicité : IMPRIMERIE OFFICIELLE 7, 9, et 13, Av. A. Benbarek - ALGER Tél : 66-18-15 à 17 - C.C.P. 3200-50 ALGER
Edition originale et sa traduction	70 DA	100 DA	150 DA (frais d'expédition en sus)	

* Edition originale, le numéro : 1 dinar. Edition originale et sa traduction le numéro : 2 dinars — Numéro des années antérieures : 1,50 dinar. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre les dernières bandes pour renouvellement et réclamation. Changement d'adresse : ajoute 1,50 dinar. Tarif des insertions : 15 dinars la ligne.

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX — LOIS, ORDONNANCES ET DECRETS
ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES
(TRADUCTION FRANÇAISE)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DES TRANSPORTS

- Décision du 9 décembre 1978 portant attribution de onze (11) licences de taxi dans la wilaya d'Adrar, p. 794.
- Décision du 9 décembre 1978 portant attribution de deux (2) licences de taxi dans la wilaya d'El Asnam, p. 794.
- Décision du 9 décembre 1978 portant attribution de quatre (4) nouvelles licences de taxi dans la wilaya de Médéa, p. 794.
- Décision du 9 décembre 1978 portant attribution de onze (11) nouvelles licences de taxi dans la wilaya de Setif, p. 795.
- Décision du 9 décembre 1978 portant attribution d'une (1) licence de taxi dans la wilaya de Jijel, p. 795.

- Décision du 9 décembre 1978 portant attribution d'une (1) licence de taxi dans la wilaya d'El Asnam, p. 795.
- Décision du 9 décembre 1978 portant attribution d'une (1) licence de taxi dans la wilaya d'Oran, p. 795.
- Décision du 9 décembre 1978 portant attribution d'une (1) licence de taxi dans la wilaya de M'Sila, p. 795.
- Décision du 9 décembre 1978 portant annulation d'une (1) licence de taxi dans la wilaya de Skikda, p. 795.
- Décision du 9 décembre 1978 portant annulation d'inscription au plan de transport public de voyageurs, p. 795.

MINISTERE DE L'EDUCATION

- Arrêté interministériel du 8 novembre 1978 portant ouverture d'un concours pour le recrutement des intendants, p. 795.

SOMMAIRE (suite)

Arrêté interministériel du 8 novembre 1978 portant ouverture d'un examen professionnel pour le recrutement des sous-intendants, p. 797.

Arrêté interministériel du 8 novembre 1978 portant ouverture d'un concours pour le recrutement des sous-intendants, p. 797.

Arrêté interministériel du 8 novembre 1978 portant ouverture d'un examen professionnel pour le recrutement des adjoints des services économiques, p. 797.

Arrêté interministériel du 8 novembre 1978 portant ouverture d'un concours pour le recrutement des adjoints des services économiques, p. 797.

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

Arrêté du 15 novembre 1978 portant création du diplôme de magister en écologie, p. 797.

Arrêté du 15 novembre 1978 portant création du diplôme de magister en urbanisme (aménagement et organisation des établissements humains et des agglomérations), p. 798.

**MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE**

Arrêté du 23 novembre 1978 accordant à la société Pullman-

Kellog une dérogation exceptionnelle à la durée légale hebdomadaire de travail, p. 798.

Arrêté du 23 novembre 1978 accordant à la société Boswau-Knauer une dérogation exceptionnelle à la durée légale hebdomadaire de travail, p. 798.

MINISTERE DU COMMERCE

Décision du 16 novembre 1978 portant homologation des indices salaires et matières des travaux publics et du bâtiment pour le quatrième (4ème) trimestre 1977 utilisés pour la révision des prix des marchés publics, p. 798.

SECRETARIAT D'ETAT AU PLAN

Arrêté du 18 novembre 1978 portant proclamation des résultats des examens professionnels de recrutement des attachés de la planification et de la statistique et des agents techniques de la statistique, p. 802.

Arrêté du 19 novembre 1978 portant proclamation des résultats des concours, sur titres, pour le recrutement des ingénieurs statisticiens économistes de l'Etat et des ingénieurs d'application des statistiques, p. 802.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Marchés. — Appels d'offres, p. 802.

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DES TRANSPORTS

Décision du 9 décembre 1978 portant attribution de onze (11) licences de taxis dans la wilaya d'Adrar.

Par décision du 9 décembre 1978, est approuvée la liste ci-jointe, portant attribution de onze (11) licences de taxis dans la wilaya d'Adrar.

Liste des bénéficiaires (11)

Noms et prénoms	Daira	Centre d'exploitation
MM. Kouider Belatreiche	Adrar	Adrar
Larbi Bouzekri	>	>
Slouti Mouttan	>	>
Mansour Benhamadi	Timimoun	Timimoun
Moulay Ahmed Berached	>	>
Mohamed Hamiha	>	>
Benkhattou Hamzaoui	>	>
Aïssa Hannani	>	>
Mohamed Lagrari	>	>
Ahmed Negoussi	>	>
Mme Kheira Selkh	>	>

Décision du 9 décembre 1978 portant attribution de deux (2) licences de taxi dans la wilaya d'El Asnam.

Par décision du 9 décembre 1978, est approuvée la liste ci-jointe portant attribution de deux (2) licences de taxis dans la wilaya d'El Asnam.

Liste des bénéficiaires (2)

Noms et prénoms	Daira	Centre d'exploitation
Mme Vve Benyoucef née Fatma Maskouri	Milliana	Milliana
Mme Vve Seflal née Oum El Kheir Mohamedi	>	>

Décision du 9 décembre 1978 portant attribution de quatre (4) nouvelles licences de taxis dans la wilaya de Médéa.

Par décision du 9 décembre 1978, est approuvée la liste ci-jointe portant attribution de quatre (4) nouvelles licences de taxis dans la wilaya de Médéa.

Liste des bénéficiaires (4)

Noms et prénoms	Daira	Centre d'exploitation
MM Ben Kouider Mebrouk	Ksar El Boukhari	Ksar El Boukhari
Mostefa ben Mohamed Merabet	Ksar El Boukhari	Chahbounia
Saad ben Madani Negziou	Ksar El Boukhari	Chahbounia
Mme Vve Mohamed Selmane née Liakout Selmane	Tablat	El Azizia

Décision du 9 décembre 1978 portant attribution de onze (11) nouvelles licences de taxis dans la wilaya de Sétif.

Par décision du 9 décembre 1978, est approuvée la liste ci-jointe portant attribution de onze (11) nouvelles licences de taxis dans la wilaya de Sétif.

Liste des bénéficiaires (11)

Noms et prénoms	Daira	Centre d'exploitation
MM. Arezki Dehani Ali Abdessetar	Bougaa ,	Guenzet ,
Mohamed Arezki Abassi Makhlouf Karache	, ,	Tala Ifacène ,
Madjo Saouli Said Tebbal	, ,	Bousseiam ,
Mme Vve Zadi née Raklit Issaadi	,	,
Lamri Bouguettoucha Khélifa Zebiri	Ain Oulméne ,	Ain Oulméne ,
Mme Vve Said Laoumri née Mériem Boudiaf	Sétif	Sétif
Hachemi Mahdadi	,	Ain Abessa

Décision du 9 décembre 1978 portant attribution d'une (1) licence de taxi dans la wilaya de Jijel.

Par décision du 9 décembre 1978, est attribuée dans la wilaya de Jijel, une (1) licence de taxi au profit de Mme veuve Touil née Aïcha Djemal.

Décision du 9 décembre 1978 portant attribution d'une (1) licence de taxi dans la wilaya d'El Asnam.

Par décision du 9 décembre 1978, est attribuée dans la wilaya d'El Asnam, une (1) licence de taxi au profit de Mme veuve Bouzid née Zohre Daoudi avec centre d'exploitation dans la commune de Abou El Hassan, daïra de Ténès.

Décision du 9 décembre 1978 portant attribution d'une (1) licence de taxi dans la wilaya d'Oran.

Par décision du 9 décembre 1978, est attribuée dans la wilaya d'Oran une (1) licence de taxi au profit de M. Mohamed Rahal avec centre d'exploitation l'aéroport d'Es Senta, daïra d'Oran.

Décision du 9 décembre 1978 portant attribution d'une (1) licence de taxi dans la wilaya de M'Sila.

Par décision du 9 décembre 1978, est attribuée dans la wilaya de M'Sila, une (1) licence de taxi au profit de M. Ahmed Benmadani avec centre d'exploitation à Bou Saada.

Décision du 9 décembre 1978 portant annulation d'une (1) licence de taxi dans la wilaya de Skikda.

Par décision du 9 décembre 1978, est annulée dans la wilaya de Skikda, la licence de taxi attribuée précédemment à Mme veuve Zina Hadeif née Abderrezak.

Décision du 9 décembre 1978 portant annulation d'inscription au plan de transport public de voyageurs.

Par décision du 9 décembre 1978, sont annulées du plan de transport public de voyageurs de la wilaya de Sétif, les inscriptions n° 3217, 3218, 3219 et 3216, se rapportant aux lignes :

- Ouled Tebben - Ras El Oued
- Ouled Tebben - Ain Oulméne
- Ouled Tebben - Salah Bey
- Ouled Tebben-Sétif,

exploitées par l'entreprise Hocine Kebbab.

MINISTRE DE L'EDUCATION

Arrêté interministériel du 8 novembre 1978 portant ouverture d'un concours pour le recrutement des intendants.

Le ministre de l'éducation et

Lé secrétaire général de la Présidence de la République,

Vu l'ordonnance n° 66-133 du 2 juin 1966 portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 66-145 du 2 juin 1966 relatif à l'élaboration et à la publication de certains actes à caractère réglementaire ou individuel concernant la situation des fonctionnaires et notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 66-151 du 2 juin 1966 fixant les dispositions applicables aux fonctionnaires stagiaires, modifié par le décret n° 68-200 du 30 mai 1968 ;

Vu le décret n° 68-314 du 30 mai 1968 portant statut particulier des intendants ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 octobre 1973, modifiant l'arrêté interministériel du 20 janvier 1970 relatif à l'organisation de l'examen professionnel des intendants ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 novembre 1972 fixant la nature des épreuves de connaissance de la langue nationale ;

Arrêtent :

Article 1er. — Il est ouvert dans le cadre des dispositions du 1er alinéa de l'article 5 du décret n° 68-314 du 30 mai 1968 et de l'arrêté interministériel du 2 octobre 1973 susvisés, un concours pour le recrutement de 52 intendants au titre de l'année 1979.

Art. 2. — Les épreuves se dérouleront à Alger, à compter du 10 mars 1979.

Art. 3. — Le registre des inscriptions sera clos le 10 janvier 1979.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 novembre 1978.

Le ministre de l'éducation,
Mostefa LACHERAF.

*Le secrétaire général
de la présidence de la République,*
Abdelmadjid ALAHOUM.

Arrêté interministériel du 8 novembre 1978 portant ouverture d'un examen professionnel pour le recrutement des sous-intendants.

Le ministre de l'éducation et

Le secrétaire général de la Présidence de la République,

Vu l'ordonnance n° 66-133 du 2 juin 1966 portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 66-145 du 2 juin 1966 relatif à l'élaboration et à la publication de certains actes à caractère réglementaire ou individuel concernant la situation des fonctionnaires et notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 66-151 du 2 juin 1966 fixant les dispositions applicables aux fonctionnaires stagiaires, modifié par le décret n° 68-209 du 30 mai 1968 ;

Vu le décret n° 68-315 du 30 mai 1968 portant statut particulier des sous-intendants ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 octobre 1973, modifiant l'arrêté interministériel du 9 mars 1970 relatif à l'organisation du concours et de l'examen professionnel des sous-intendants ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 novembre 1972 fixant la nature des épreuves de connaissance de la langue nationale ;

Arrêtent :

Article 1er. — Il est ouvert dans le cadre des dispositions du 3ème alinéa de l'article 4 du décret n° 68-315 du 30 mai 1968 et de l'arrêté interministériel du 2 octobre 1973 susvisés, un examen professionnel pour le recrutement de 26 sous-intendants au titre de l'année 1979.

Art. 2. — Les épreuves se dérouleront à Alger, à compter du 10 mars 1979.

Art. 3. — Le registre des inscriptions sera clos le 10 janvier 1979.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 novembre 1978.

Le ministre de l'éducation,
Mostefa LACHERAF.

*Le secrétaire général
de la présidence de la République,*
Abdelmadjid ALAHOUM.

Arrêté interministériel du 8 novembre 1978 portant ouverture d'un concours pour le recrutement des sous-intendants.

Le ministre de l'éducation et

Le secrétaire général de la Présidence de la République,

Vu l'ordonnance n° 66-133 du 2 juin 1966 portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 66-145 du 2 juin 1966 relatif à l'élaboration et à la publication de certains actes à caractère réglementaire ou individuel concernant la situation des fonctionnaires et notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 66-151 du 2 juin 1966 fixant les dispositions applicables aux fonctionnaires stagiaires, modifié par le décret n° 68-209 du 30 mai 1968 ;

Vu le décret n° 68-315 du 30 mai 1968 portant statut particulier des sous-intendants ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 octobre 1973 modifiant l'arrêté interministériel du 9 mars 1970 relatif à l'organisation du concours et de l'examen professionnel des sous-intendants ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 novembre 1972 fixant la nature des épreuves de connaissance de la langue nationale ;

Arrêtent :

Article 1er. — Il est ouvert dans le cadre des dispositions du 2ème alinéa de l'article 4 du décret n° 68-315 du 30 mai 1968 et de l'arrêté interministériel du 2 octobre 1973 susvisés, un concours pour le recrutement de 226 sous-intendants au titre de l'année 1979.

Art. 2. — Les épreuves se dérouleront à Alger, à compter du 10 mars 1979.

Art. 3. — Le registre des inscriptions sera clos le 10 janvier 1979.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 novembre 1978.

Le ministre de l'éducation, *Le secrétaire général*
de la présidence de la République,
Mostefa LACHERAF. Abdelmadjid ALAHOUM.

Arrêté interministériel du 8 novembre 1978 portant ouverture d'un examen professionnel pour le recrutement des adjoints des services économiques.

Le ministre de l'éducation et

Le secrétaire général de la Présidence de la République

Vu l'ordonnance n° 66-133 du 2 juin 1966 portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 66-145 du 2 juin 1966 relatif à l'élaboration et à la publication de certains actes à caractère réglementaire ou individuel concernant la situation des fonctionnaires et notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 66-151 du 2 juin 1966 fixant les dispositions applicables aux fonctionnaires stagiaires, modifié par le décret n° 68-209 du 30 mai 1968 ;

Vu le décret n° 68-316 du 30 mai 1968 portant statut particulier des adjoints des services économiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 octobre 1973 modifiant l'arrêté interministériel du 26 février 1970 relatif à l'organisation du concours et de l'examen professionnel de recrutement des adjoints des services économiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 novembre 1972 fixant la nature des épreuves de connaissance de la langue nationale ;

Arrêtent :

Article 1er. — Il est ouvert dans le cadre des dispositions du 2ème alinéa de l'article 4 du décret n° 68-316 du 30 mai 1968 et de l'arrêté interministériel du 2 octobre 1973 susvisés un examen professionnel pour le recrutement de 35 adjoints des services économiques au titre de l'année 1979.

Art. 2. — Les épreuves se dérouleront à Alger, à compter du 10 mars 1979.

Art. 3. — Le registre des inscriptions sera clos le 10 janvier 1979.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 novembre 1978.

Le ministre de l'éducation, *Le secrétaire général*
de la présidence de la République,
Mostefa LACHERAF. Abdelmadjid ALAHOUM.

Arrêté interministériel du 8 novembre 1978 portant ouverture d'un concours pour le recrutement des adjoints des services économiques.

Le ministre de l'éducation et

Le secrétaire général de la Présidence de la République.

Vu l'ordonnance n° 66-133 du 2 juin 1966 portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 66-145 du 2 juin 1966 relatif à l'élaboration et à la publication de certains actes à caractère réglementaire ou individuel concernant la situation des fonctionnaires et notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 66-151 du 2 juin 1966 fixant les dispositions applicables aux fonctionnaires stagiaires, modifié par le décret n° 68-209 du 30 mai 1968 ;

Vu le décret n° 68-316 du 30 mai 1968 portant statut particulier des adjoints des services économiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 octobre 1973 modifiant l'arrêté interministériel du 26 février 1970 relatif à l'organisation du concours et de l'examen professionnel de recrutement des adjoints des services économiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 novembre 1972 fixant la nature des épreuves de connaissance de la langue nationale ;

Arrêtent :

Article 1er. — Il est ouvert dans le cadre des dispositions du 2ème alinéa de l'article 4 du décret n° 68-316 du 30 mai 1968 et de l'arrêté interministériel du 2 octobre 1973 susvisés, un concours pour le recrutement de 315 adjoints des services économiques au titre de l'année 1979.

Art. 2. — Les épreuves se dérouleront à Alger, à compter du 10 mars 1979.

Art. 3. — Le registre des inscriptions sera clos le 10 janvier 1979.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 novembre 1978.

Le ministre de l'éducation, *Le secrétaire général*
de la Présidence de la République,
Mostefa LACHERAF. Abdelmadjid ALAHOUM.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté du 15 novembre 1978 portant création du diplôme de magister en écologie.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret n° 76-43 du 20 février 1976 portant création de la post-graduation et organisation de la première post-graduation ;

Arrête :

Article 1er. — Il est créé le diplôme de magister en écologie.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 novembre 1978.

Abdelatif RAHAL.

Arrêté du 15 novembre 1978 portant création du diplôme de magister en urbanisme (aménagement et organisation des établissements humains et des agglomérations).

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret n° 76-43 du 20 février 1976 portant création de la post-graduation et organisation de la première post-graduation ;

Arrête :

Article 1er. — Il est créé le diplôme de magister en urbanisme (aménagement et organisation des établissements humains et des agglomérations).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire*.

Fait à Alger, le 15 novembre 1978.

Abdelatif RAHAL.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Arrêté du 23 novembre 1978 accordant à la société Pullman-Kellog une dérogation exceptionnelle à la durée légale hebdomadaire de travail.

Le ministre du travail et de la formation professionnelle,

Vu l'ordonnance n° 75-30 du 29 avril 1975, modifiée et complétée, fixant la durée légale hebdomadaire de travail et notamment son article 8 ;

Vu la demande formulée par la société Pullman-Kellog tendant à l'obtention d'une dérogation exceptionnelle ;

Vu l'avis favorable de l'inspecteur du travail ;

Sur proposition du directeur du travail ;

Arrête :

Article 1er. — Une dérogation exceptionnelle de seize (16) heures supplémentaires à la durée légale hebdomadaire de travail est accordée à la société Pullman-Kellog pour son chantier « Unités cinq et six (5 et 6) » à Skikda pour une durée de six (6) mois.

Cette dérogation s'applique uniquement aux catégories de travailleurs spécialisés, qualifiés ou hautement qualifiés, à l'exclusion des manœuvres sans qualification.

Art. 2. — Les heures supplémentaires ainsi effectuées seront rémunérées conformément à la législation du travail en vigueur.

Art. 3. — Les entreprises sous-traitantes sur ce chantier et bénéficiant, le cas échéant, de cette dérogation sont tenues de déposer à la direction chargée du travail au conseil exécutif de la wilaya territorialement compétente, dans les quinze (15) jours calendaires de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire, une déclaration comportant indication de leur raison sociale et du personnel concerné par cette dérogation.

Art. 4. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 novembre 1978.

Mohamed AMIR.

Arrêté du 23 novembre 1978 accordant à la société Boswau-Knauer une dérogation exceptionnelle à la durée légale hebdomadaire de travail.

Le ministre du travail et de la formation professionnelle,

Vu l'ordonnance n° 75-30 du 29 avril 1975, modifiée et complétée, fixant la durée légale hebdomadaire de travail et notamment son article 8 ;

Vu la demande formulée par la société Boswau-Knauer tendant à l'obtention d'une dérogation exceptionnelle ;

Vu l'avis favorable de l'inspecteur du travail ;

Sur proposition du directeur du travail ;

Arrête :

Article 1er. — Une dérogation exceptionnelle de seize (16) heures supplémentaires à la durée légale hebdomadaire de travail est accordée à la société Boswau-Knauer pour son chantier de réalisation du complexe SONELEC à Fréha, pour une durée de six (6) mois.

Cette dérogation s'applique uniquement aux catégories de travailleurs spécialisés, qualifiés ou hautement qualifiés, à l'exclusion des manœuvres sans qualification.

Art. 2. — Les heures supplémentaires ainsi effectuées seront rémunérées conformément à la législation du travail en vigueur.

Art. 3. — Les entreprises sous-traitantes sur ce chantier et bénéficiant, le cas échéant, de cette dérogation sont tenues de déposer à la direction chargée du travail au conseil exécutif de la wilaya territorialement compétente, dans les quinze (15) jours calendaires de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire, une déclaration comportant indication de leur raison sociale et du personnel concerné par cette dérogation.

Art. 4. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 novembre 1978.

Mohamed AMIR.

MINISTERE DU COMMERCE

Décision du 16 novembre 1978 portant homologation des indices salaires et matières des travaux publics et du bâtiment pour le quatrième (4ème) trimestre 1977 utilisés pour la révision des prix des marchés publics.

Par décision du 16 novembre 1978, sont homologués, comme suit les indices salaires et matières utilisés pour la révision des prix dans les contrats de bâtiment et de travaux publics.

A. — INDICES SALAIRES DU QUATRIEME TRIMESTRE 1977

1°) Indices salaires-bâtiment et travaux publics.

Base 1.000 en janvier 1975.

Mois	Gros-œuvre	EQUIPEMENTS			
		Plomberie Chauffage	Menuiserie	Electricité	Peinture vitrerie
Octobre	1134	1265	1240	1270	1256
Novembre	1134	1265	1240	1270	1256
Décembre	1134	1265	1240	1270	1256

2°) Coefficient de raccordement permettant de calculer à partir des indices-base 1.000 en janvier 1975, les indices-base 1.000 en janvier 1968.

Equipement	Gros-œuvre	1,288
	Plomberie chauffage	1,552
	Menuiserie	1,244
	Electricité	1,423
	Peinture - vitrerie	1,274

B. — COEFFICIENT « K » DES CHARGES SOCIALES.

A compter du 1er janvier 1971, deux coefficients de charges sociales sont applicables selon les cas prévus ci-dessous dans les formules de variations de prix :

1°) Un coefficient de charges sociales « K1 » qui est utilisé dans tous les contrats à prix révisables conclus antérieurement au 31 décembre 1970. Ce coefficient « K1 » sera publié jusqu'à

la clôture des contrats en cours d'exécution conclus antérieurement au 31 décembre 1970.

2°) Un coefficient « K » des charges sociales à utiliser dans les contrats à prix révisables conclus postérieurement au 1er janvier 1971.

Pour 1977, le coefficient des charges sociales s'établit comme suit :

1°) Coefficient « K1 » (utilisables pour les marchés conclus antérieurement au 31 décembre 1970).

4ème trimestre 1977 : 0,6200.

2°) Coefficient « K » (utilisable pour les marchés conclus postérieurement au 1er janvier 1971).

4ème trimestre 1977 : 0,5330.

C. — INDICES MATIERES : QUATRIEME TRIMESTRE 1977.

MACONNERIE

Symbole	Désignation des produits	Octobre	Novembre	Décembre
Acp	Plaque ondulée amiante ciment	1709	1709	1709
Act	Tuyau ciment comprimé	1000	1000	1000
Adp	Fil d'acier dur pour précontraint	846	846	846
Ap	Poutrelle acier IPN 140	1736	1736	1736
Ar	Acier rond pour béton armé	1455	1455	1455
At	Acier spécial tor ou similaire	1324	1324	1324
Bms	Madrier sapin blanc	794	794	794
Bro	Briques creuses	1420	1420	1420
Brp	Briques pleines	1420	1420	1420
Caf	Carreau de faïence	1311	1311	1311
Caif	Caillou 25/60 pour gros béton	1000	1000	1000
Cc	Carreau de ciment	1000	1000	1000
Cg	Carreau granito	1000	1000	1000
Ch	Chaux hydraulique	1000	1000	1000
Cim	Ciment CPA 325	1286	1286	1286
Fp	Fer plat	1795	1795	1795
Gr	Gravier	1302	1302	1302
Hts	Ciment HTS	2318	2318	2318
Lmn	Laminés marchands	1729	1729	1729
Moc	Moellon ordinaire	1174	1174	1174
Pg	Parpaing en béton vibré	1000	1000	1000
Pl	Plâtre	1716	1716	1716
Pm	Profilés marchands	1720	1720	1720
Sa	Sable de mer ou de rivière	1239	1239	1239
Sac	Sapin de sciage qualité coffrage	883	883	883
Te	Tuile	1416	1416	1416
Tou	Tout venant	1412	1412	1412

PLOMBERIE - CHAUFFAGE - CLIMATISATION

Symbole	Désignation des produits	Octobre	Novembre	Décembre
Atn	Tube acier noir	1870	1870	1870
Ats	Tôle acier thomas	2088	2088	2088
Bai	Baignoire	1641	1641	1641
Bru	Brûleur gaz	1060	1060	1060
Buf	Sac universel	1000	1000	1000
Chao	Chaudière acier	1204	1204	1204
Chaf	Chaudière fonte	1147	1147	1147
Cs	Circulateur	1102	1102	1102
Cut	Tuyau de cuivre	651	651	651
Grf	Groupe frigorifique	1239	1239	1239
Iso	Coquille de la laine de roche	1000	1000	1000
Le	Lavabo et évier	1023	1023	1023
Pbt	Plomb en tuyau	1034	1034	1034
Rac	Radiateur acier	1275	1275	1275
Raf	Radiateur fonte	1061	1061	1061
Reg	Régulation	1154	1154	1154
Res	Réservoir de production d'eau chaude	1365	1365	1365
Rin	Robinetterie industrielle	1244	1244	1244
Rol	Robinetterie laiton poli	1000	1000	1000
Rsa	Robinetterie sanitaire	1000	1000	1000
Iac	Tuyau amiante ciment	1120	1120	1120
Tag	Tube acier galvanisé	1906	1906	1906
Tcp	Tuyau en chlorure polyvinyle	1000	1000	1000
Trf	Tuyau en raccord en fonte	1444	1444	1444
Znl	Zinc laminé	711	711	711

MENUISERIE

Symbole	Désignation des produits	Octobre	Novembre	Décembre
Bo	Contreplaqué okoumé	1125	1125	1125
Brm	Bois rouge du nord	722	722	722
Pa	Paumelle laminée	1000	1000	1000
Pab	Panneaux aggloméré de bois	1234	1234	1234
Pe	Pene dormant	1000	1000	1000

ELECTRICITE

Symbole	Désignation des produits	Octobre	Novembre	Décembre
Cf	Fil de cuivre	1090	1090	1090
Cpfg	Câble de série à conducteurs rigides	1000	1000	1000
Cth	Câble de série à conducteurs rigides	1000	1000	1000
Cuf	Fil de série à conducteurs rigides	1000	1000	1000
It	Interrupteur	1000	1000	1000
Rf	Réflecteur	1258	1258	1258
Rg	Réglette	1042	1042	1042
Ste	Stop-circuit	1000	1000	1000
Tp	Tube plastique rigide	914	914	914

PEINTURE - VITRERIE

Symbole	Désignation des produits	Octobre	Novembre	Décembre
Cchl	Caoutchouc chloré	1000	1000	1000
Ey	Peinture epoxy	1000	1000	1000
Gly	Peinture glycerophtalique	1000	1000	1000
Pea	Peinture anti-rouille	1000	1000	1000
Peh	Peinture à l'huile	970	970	970
Pev	Peinture vinylique	750	750	750
Va	Verre armé	1187	1187	1187
Vd	Verre épais double	1144	1144	1144
Vgl	Glace	1000	1000	1000
Vv	Verre à vitre normal	2183	2183	2183

ETANCHEITE

Symbole	Désignation des produits	Octobre	Novembre	Décembre
Bio	Bitume oxydé	903	903	903
Chb	Chape souple bitumé	1353	1353	1353
Chs	Chape souple surface aluminium	1303	1303	1303
Fel	Feutre imprégné	1277	1277	1277

TRAVAUX ROUTIERS

Symbole	Désignation des produits	Octobre	Novembre	Décembre
Bit	Bitume 80 x 100 pour revêtement	1000	1000	1000
Cutb	Cut-back	1000	1000	1000

MARBRERIE

Symbole	Désignation des produits	Octobre	Novembre	Décembre
MY	Marbre de filfila	553	553	553

DIVERS

Symbole	Désignation des produits	Octobre	Novembre	Décembre
Al	Aluminium en lingots	1052	1052	1052
Ea	Essence auto	1000	1000	1000
Ex	Explosifs	1606	1606	1606
Gom	Gaz-oil vente à la mer	1000	1000	1000
Goe	Gaz-oil vente à terre	1000	1000	1000
Pm	Pneumatiques	990	990	990
Tpf	Transports par fer	1200	1200	1200
Tpr	Transports par route	1086	1086	1086
Yf	Fonte de récupération	1333	1333	1333

N O T A

A compter du 1er janvier 1976, les changements intervenus par rapport à l'ancienne nomenclature des indices matières base 1.000 en janvier 1968 sont les suivants :

1°) MACONNERIE :

Ont été supprimés les indices :

Acp : Plaque ondulée amiante ciment.
As : Acier spécial haute résistance.
Call : Caillou 25/60 pour gros béton.
Te : Tuile petite écale.

Ont été remplacés les indices :

Brique creuses 3 trous « brs 3 » et briques creuses 12 trous « br 12 » par « briques creuses » (Brs).

Gravier concassé (Grg) et « gravier roulé » (Grl) par « graviér » (Gr).

« Plâtre de Camp des Chênes (Pl 1) et plâtre de fleurs (P 12) par plâtre » (Pl).

Nouvel indice :

Hts : ciment HTS.

2°) PLOMBERIE - CHAUFFAGE :

Ont été supprimés les indices :

Buf : Bac universel en fonte émaillée.
Rob : Robinet à pointeau.
Tic : Tuyau en fonte standard centrifugé.

Ont été remplacés les indices :

« Radiateur idéal classic » (Ra) par « radiateur en fonte » (Raf).

« Tuyau amiante ciment série (bâtiment) » (Tac)

et « Tuyau amiante ciment type EUVE » (Tap) par tuyau amiante ciment (Tac).

Nouveaux indices :

Bru : Brûleur gaz.
Chac : chaudière acier.
Chaf : Chaudière fonte.
Cf : Circulateur.
Grf : Groupe frigorifique.
Rac : Radiateur acier.
Reg : Régulation.
Rin : Robinetterie industrielle.

3°) MENUISERIE :

Pas de changement.

4°) ELECTRICITE :

A été supprimé l'indice :

Tutp : Tube isolé TP de 11 mm

Ont été remplacés les indices :

« Coupe-circuit Bipolaire » (Ccb) par « Stop-circuit » (Ste)

« Réflecteur industriel » (Da) par « Réflecteur (Rf)

« Tube acier émaillé » (Tua) par « Tube plastique rigide » (Tp).

5°) PEINTURE - VITRERIE :

Ont été supprimés les indices :

Hl : Gréosote
Vd : Verre épais double.

Nouveaux indices :

Cchl : Caoutchouc chloré.
 Ey : Peintures époxy.
 Gly : Peinture glycérophthalique.
 Vgl : Glace 8 mm.

6°) ETANCHEITE :

A été supprimé l'indice « Asphalte aréjan » (Asp)

A été introduit un nouvel indice : « Chape souple bitumé » (Chb).

7°) TRAVAUX - ROUTIERS :

Pas de changement.

8°) MARBRERIE :

Pas de changement.

9° DIVERS.

Ont été supprimés les indices :

Al : Aluminium en lingots.
 Fg : Feuillard.
 Gom : Gaz-oil vente à la mer.
 Yf : Fonte de récupération.

Les indices suivants, supprimés, continueront à être calculés mais ne seront applicables qu'aux contrats en cours d'exécution conclus postérieurement à la date de la présente décision.

MAÇONNERIE :

Acp : Plaque ondulée amiante ciment.
 Cail : Caillou 25/60 pour gros béton.

PLOMBERIE - CHAUFFAGE :

Buf : Bac universel.

PEINTURE - VITRERIE :

Vd : Verre épais double.

DIVERS :

Al : Aluminium en lingots.
 Gom : Gaz-oil vente à la mer.
 Yf : Fonte de récupération.

Fait à Alger, le 16 novembre 1978.

M'Hamed YALA.

SECRETARIAT D'ETAT AU PLAN

Arrêté du 18 novembre 1978 portant proclamation des résultats des examens professionnels de recrutement des attachés de la planification et de la statistique et des agents techniques de la statistique.

Par arrêté du 18 novembre 1978, sont déclarés admis à l'examen professionnel d'accès au corps des attachés de la planification et de la statistique, les candidats dont les noms suivent :

MM. Mohamed Haouacine
 Abdelkader Hagui
 Fouhami Ould Metidji
 Senni Labane
 Abdelwahab Skender.
 Melle Zineb Achir

Sont déclarés admis à l'examen professionnel d'accès au corps des agents techniques de la statistique :

MM. Mouloud Boudjema
 Boudjema Zeggaoui
 Mohamed Benal.

Arrêté du 19 novembre 1978 portant proclamation des résultats des concours, sur titres, pour le recrutement des ingénieurs statisticiens économistes de l'Etat et des ingénieurs d'application des statistiques.

Par arrêté du 19 novembre 1978, les candidats dont les noms suivent, sont déclarés définitivement admis au concours, sur titres, dans le corps des ingénieurs statisticiens économistes de l'Etat :

MM. Mouloud Tehamj
 Ramdane Abdoun
 Ali Achour
 Nourredine Ismaïl
 Mme Zohra Guerroumi.

Les candidats dont les noms suivent, sont déclarés définitivement admis, au concours, sur titres, dans le corps des ingénieurs d'application des statistiques :

MM. Abdelkrim Saoudi
 M'Hamed Ali-Moussa
 Abdellah Boughaba.

AVIS ET COMMUNICATIONS**MARCHES. — Appels d'offres**

**MINISTRE DE L'HYDRAULIQUE,
 DE LA MISE EN VALEUR DES TERRES
 ET DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**DIRECTION DES PROJETS
 ET DES REALISATIONS HYDRAULIQUES**

Avis d'appel d'offres international

Un avis d'appel d'offres international est lancé pour l'étude et la réalisation d'une prise d'eau et d'une station de traitement en vue de l'alimentation en eau potable des villes de Béchar et Kenadsa, à partir de la retenue de Djorf Torba.

Les entreprises intéressées peuvent retirer le dossier d'appel d'offres à la direction des projets et des réalisations hydrauliques, sous-direction de l'utilisation des ressources hydrauliques, à Birmandrelis, Alger (B.P. 34).

Les offres, accompagnées des pièces réglementaires, devront parvenir au directeur des projets et des réalisations hydrauliques à l'adresse sus-indiquée, avant le 25 janvier 1979 à 12 heures, délai de rigueur.

Les candidats resteront engagés par leurs offres pendant 30 jours.

MINISTRE DES TRANSPORTS

**ETABLISSEMENT NATIONAL POUR L'EXPLOITATION
 METEOROLOGIQUE ET AERONAUTIQUE**

Direction technique**Avis d'appel d'offres international n° 11/78**

Un avis d'appel d'offres international est lancé pour l'acquisition, l'installation et la mise en service d'un atelier d'imprimerie.

Les dossiers d'appel d'offres peuvent être consultés et retirés au département gestion équipement (ENEMA), 1, avenue de l'Indépendance, Alger.

La date limite de dépôt des offres est fixée à 60 jours après publication du présent avis.

Les offres, accompagnées des pièces réglementaires, placées sous double enveloppe devront être adressées à la direction technique, département gestion équipement, ENEMA, 1, avenue de l'indépendance, Alger, B.P. 829 ; l'enveloppe extérieure devra porter la mention suivante : « A ne pas ouvrir - appel d'offres international n° 11/78 ».

MINISTRE DE L'HABITAT ET DE LA CONSTRUCTION

DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE ET DE L'EQUIPEMENT DE LA WILAYA D'EL ASNAM

Un avis d'appel d'offres ouvert est lancé en vue de la construction d'un hôpital de 600 lits à El Asnam.

Lot menuiserie.

Les candidats intéressés pourront retirer, contre paiement de frais de reproduction, les dossiers au bureau d'études E.T.A.U., atelier des constructions hospitalières, 70, chemin Laribi Allik, Hydra (Alger).

Les offres complètes accompagnées des pièces administratives et fiscales exigées par la réglementation en vigueur, carte de qualification, les références de l'entreprise devront être adressées au directeur de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya d'El Asnam, sous double enveloppe cachetée, avec la mention : « Ne pas ouvrir - soumission pour construction d'un hôpital de 600 lits à El Asnam - lot menuiserie ».

La date limite de dépôt des offres est fixée au 16 décembre 1978.

Les entreprises soumissionnaires resteront engagées par leurs offres pendant 90 jours.

Un avis d'appel d'offres ouvert est lancé pour la construction de 38 logements, type « économique » à Ain Defla.

Lot : Etanchéité.

Les entreprises intéressées pourront consulter et se procurer les dossiers auprès de la sous-direction de l'habitat et de la construction, cité administrative à El Asnam.

Les offres complètes, accompagnées des pièces administratives et fiscales exigées par la réglementation en vigueur devront être adressées au directeur de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya d'El Asnam, sous double enveloppe cachetée, l'extérieure portant la mention « construction de 38 logements, type « économique » à Ain Defla. (Lot : étanchéité).

La date limite de dépôt des offres est fixée au 28 décembre 1978 à 12 heures.

Les entreprises soumissionnaires resteront engagées par leurs offres pendant 90 jours.

WILAYA D'EL ASNAM

OFFICE PUBLIC DE GESTION IMMOBILIERE

2ème Plan quadriennal

DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE ET DE L'EQUIPEMENT

Un avis d'appel d'offres est lancé pour le lot ci-après rentrant dans la réalisation des 100 villas à El Asnam - Lot VRD, clôture de villas.

Les entreprises intéressées par cet appel d'offres peuvent retirer contre paiement de frais de reproduction, le dossier de participation auprès du bureau d'études d'architecture Inan Ahmed, 112, rue Didouche Mourad - Alger.

Les offres complètes, accompagnées des pièces administratives et fiscales exigées par la réglementation en vigueur, carte de qualification, les références de l'entreprise, devront être adressées au sous-directeur de l'habitat et de la construction de la wilaya d'El Asnam, sous double enveloppe cachetée avec mention : « ne pas ouvrir » soumission pour construction de 100 villas à El Asnam. Lot - VRD - clôture de villas.

La date limite de dépôt des offres est fixée au 16 décembre 1978.

Les entreprises soumissionnaires resteront engagées par leurs offres pendant 90 jours.

WILAYA D'EL ASNAM

COMMUNE D'EL ASNAM

Plan de modernisation urbaine PMU

Fourniture de carreaux

Un avis d'appel d'offres ouvert est lancé en vue de la fourniture de carreaux destinés aux trottoirs de la ville d'El Asnam.

L'appel d'offres porte sur les quantités suivantes :

— Surface : 50.000 m².

— Carreaux : 40 x 40.

Les entreprises intéressées peuvent retirer ou consulter le dossier à la subdivision de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya d'El Asnam, avenue Emir Abdelkader à El Asnam.

Les offres, accompagnées des pièces fiscales exigées par la réglementation en vigueur ainsi que les références professionnelles devront parvenir au président de l'APC d'El Asnam, sous pli cacheté et portant la mention « à ne pas ouvrir » soumission pour fournitures de carreaux ».

La date limite de dépôt des offres est fixée au 31 décembre 1978, délai de rigueur.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant 90 jours.

DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE ET DE L'EQUIPEMENT DE LA WILAYA D'OUAM EL BOUAGHI

Un avis d'appel d'offres ouvert est lancé en vue de la construction de trois (3) CEM dans la wilaya d'Oum El Bouaghi et qui seront implantés dans les localités suivantes :

— Ksar Sbihi 600/200

— Souk Naamane 800/300

— Ain Fakroun 800/300.

Chaque CEM correspond à un lot unique (tous corps d'état).

Les entreprises intéressées pourront consulter et retirer les dossiers correspondants à l'adresse suivante : Société d'architecture technique SATO à Oum El Bouaghi.

Les offres, les pièces fiscales et administratives requises, seront adressées ou déposées sous pli séparés dans une enveloppe portant l'indication de l'appel d'offres et la mention : « A ne pas ouvrir », au plus tard le 16 décembre 1978 à 18 heures (la date du cachet de la poste, n'est pas prise en compte) à l'adresse suivante : wilaya d'Oum El Bouaghi, secrétariat général, bureau des marchés D.I.E.

Un appel d'offres ouvert est lancé en vue de la construction d'un lycée 1000/300 à Ain M'Lila, avec installation sportive (TCE).

Les entreprises intéressées peuvent consulter et retirer les dossiers correspondants à l'adresse suivante : Société d'architecture technique de wilaya - SATO, à Oum El Bouaghi.

Les offres contenant les pièces fiscales et administratives seront adressées ou déposées sous pli séparés dans une enveloppe portant l'indication de l'appel d'offres et la mention (à ne pas ouvrir) au plus tard le 16 décembre 1978 à 18 heures (la date du cachet de la poste n'est pas prise en compte) à l'adresse suivante : wilaya d'Oum El Bouaghi, secrétariat général, bureau des marchés - DIE.

Un appel d'offres ouvert est lancé en vue de la construction d'un lycée 1000/300 avec installation sportive à Khenchela.

Les entreprises intéressées peuvent consulter et retirer les dossiers correspondants à l'adresse suivante : société d'architecture et technique - SATO - Oum El Bouaghi.

Les offres contenant les pièces fiscales et administratives seront adressées ou déposées sous pli séparés dans une enveloppe portant l'indication de l'appel d'offres et la mention (à ne pas ouvrir) au plus tard le 16 décembre 1978 à 18 heures (la date du cachet de la poste n'est pas prise en compte) à l'adresse suivante : wilaya d'Oum El Bouaghi, secrétariat général, bureau des marchés - DIE.

Un avis d'appel d'offres ouvert est lancé pour la réalisation des études techniques de voiries urbaines prévues par le schéma d'orientation de la ville d'Oum El Bouaghi, avec restitution photogrammétrique à l'échelle 1/2.000.

Les bureaux d'études agréés intéressés par ce travail devront prendre l'attache de la sous-direction de l'urbanisme aux fins d'y retirer les documents nécessaires à la présentation de leur soumission.

Les offres, accompagnées des pièces réglementaires devront parvenir à la sous-direction de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya d'Oum El Bouaghi, sous-direction de l'urbanisme, 2, avenue du 1er novembre 1954, dans le délai de 30 jours, à compter de la publication du présent avis.

**DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE
ET DE L'EQUIPEMENT
DE LA WILAYA D'OUUM EL BOUAGHI**

Un appel d'offres ouvert est lancé en vue de la construction d'un technicum 1000/500 avec installation sportive à Oum El Bouaghi.

Les entreprises intéressées peuvent consulter et retirer les dossiers correspondants à l'adresse suivante : ETAU, agence de l'est, cité El Bouni - Annaba.

Les offres contenant les pièces fiscales et administratives seront adressées ou déposées sous pli séparés dans une enveloppe portant l'indication de l'appel d'offres et la mention (à ne pas ouvrir) au plus tard le 16 décembre 1978 à 18 heures (la date du cachet de la poste n'est pas prise en compte) à l'adresse suivante : Société d'architecture technique de wilaya - SATO, à Oum El Bouaghi.

Un appel d'offres ouvert est lancé en vue de la construction de 50 logements urbains devant accompagner le technicum à Oum El Bouaghi.

Les entreprises intéressées peuvent consulter et retirer les dossiers correspondants à l'adresse suivante : société d'architecture technique et d'urbanisme (SATO) de la wilaya d'Oum El Bouaghi, 1, avenue du 1er novembre.

Les offres contenant les pièces fiscales et administratives seront adressées ou déposées sous pli séparés dans une enveloppe portant l'indication de l'appel d'offres et la mention (à ne pas ouvrir) au plus tard le 15 décembre 1978 à 18 heures (la date du cachet de la poste n'est pas prise en compte) à l'adresse suivante : wilaya d'Oum El Bouaghi, bureau des marchés, direction de l'infrastructure et de l'équipement.

Un appel d'offres ouvert est lancé en vue de la construction de 50 logements urbains, devant accompagner le centre de formation SONEGAS à Ain M'Lila.

Les entreprises intéressées peuvent consulter et retirer les dossiers correspondants à l'adresse suivante : société d'architecture technique et d'urbanisme (SATO) de la wilaya d'Oum El Bouaghi, 1, avenue du 1er novembre.

Les offres contenant les pièces fiscales et administratives seront adressées ou déposées sous pli séparés dans une enveloppe portant l'indication de l'appel d'offres et la mention (à ne pas ouvrir) au plus tard le 15 décembre 1978 à 18 heures (la date du cachet de la poste n'est pas prise en compte) à l'adresse suivante : wilaya d'Oum El Bouaghi - bureau des marchés, direction de l'infrastructure et de l'équipement.

Un appel d'offres ouvert est lancé pour l'étude et la réalisation d'un institut de technologie de l'éducation (ITE) à Oum El Bouaghi.

Les sociétés et entreprises intéressées pourront retirer la fiche programme de l'opération à la direction de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya d'Oum El Bouaghi, 1, rue du 1er Novembre.

Les délais de remise des offres sont fixés à un mois à compter de la parution du présent avis.

Un appel d'offres ouvert est lancé pour l'étude et la réalisation d'un centre d'orientation scolaire et professionnelle à Oum El Bouaghi.

Les sociétés et entreprises intéressées pourront retirer la fiche programme de l'opération à la direction de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya d'Oum El Bouaghi, 1, rue du 1er Novembre.

Les délais de remise des offres sont fixés à un mois à compter de la parution du présent avis.